



DEPARTEMENT DU FINISTERE
 COMMUNE DE PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES
**CONVENTION D'UTILISATION SALLES
 COMMUNALES**

NUMERO D'ASTREINTE ELU : 07.78.49.30.10

Numéro à utiliser seulement en cas d'urgence, merci.

SALLE	INFORMATIONS	TARIFS		Cocher
KASTELL MOR	Superficie : 315m2 Capacité accueil : 150 pers Caution : 1500 €	Week-end	400,00 €	
		Jour férié	200,00 €	
		Vaisselle	50,00 €	
		Régie	100,00 €	
		Café obsèques	60,00 €	
		+ 1 Jour	100,00 €	
GUILY JOFFRIN	Superficie : 60 m2 Capacité d'accueil : 25 pers Caution : 200 €	Jour Férié	20,00 €	
		Exposition	80,00 €	
		Week-end	40,00 €	
		+ 1 Jour	20,00 €	
PAOTR TROURE	Superficie : 359 m2 Capacité d'accueil : 110 pers Caution : 200 €	Week-end	200,00 €	
		Jour férié	100,00 €	
		Vaisselle	50,00 €	
		Café obsèques	60,00 €	
		+ 1 Jour	50,00 €	
JOB BIHAN-POUDEC	Superficie : 290 m2 Capacité d'accueil : 220 pers Caution : 200 €	Week-end	300,00 €	
		Jour férié	150,00 €	
		Vaisselle	50,00 €	
		Café obsèques	60,00 €	
		+ 1 Jour	80,00 €	
HALLE DES SPORTS	(Seulement pour les assos)			
AR BOX	Superficie : 54 m2	Mercredi	10,00 €	
Location aux jeunes domiciliés sur la commune, âgés au plus de 25 ans.	Capacité accueil : 40 pers Caution : 1500 €	Samedi	10,00 €	

A titre associatif, pour les salles Kastell Mor, Guily Joffrin, Patro Treoure, Job Bihan Poudec, le tarif global d'utilisation des salles est de 20 € si l'évènement a un but lucratif. Sinon la location est gratuite. Pour la Halle des sports, le tarif est de 80 €.

Entre Monsieur le Maire de la Commune de Plouneour-Brignogan-Plages **et**

NOM - PRENOM	
ADRESSE SUR LA COMMUNE	
NOM ASSOCIATION	
MAIL	
TELEPHONE	
DATES D'UTILISATION	
OBJET DE L'UTILISATION	
NOMBRE DE PARTICIPANTS	

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- ✓ L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (faire signer le règlement avec lu et approuvé) :
 - < à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation, ou les ustensiles de cuisine désignés en annexe, à l'exception de tous autres ;
 - < à rendre en parfait état le bien loué.
- ✓ L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- ✓ A titre exclusif (cas du club house-voir règlement intérieur art 1)

Mesures de sécurité

- ✓ L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.
- ✓ Il est rappelé à l'organisateur, que dans un contexte sanitaire évolutif, il est de sa responsabilité de faire respecter les règles sanitaires et de prévoir des suites éventuelles.

Assurance

- ✓ L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance pendant la période où le local est mis à disposition. **Joindre le document à la convention.**

Cette police accorde les garanties suivantes :

- Responsabilité civile,
- Dommages causés ou subis par les immeubles confiés à titre gratuit ou onéreux.

Numéro police assurance	Date souscription assurance	Nom assurance

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

- ✓ L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.
- ✓ L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple). Une justification pourra être demandée par la mairie.
- ✓ L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la Commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.
- ✓ Il est demandé au locataire de **ne rien fixer au mur avec scotch, clou ou punaises** pour ne pas détériorer les murs et les plaques de plafond.
- ✓ Il est interdit de fumer dans la salle.
- ✓ **Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 22212-2 du Code des Collectivités Territoriales).**
- ✓ **A partir de 22 h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits.**

Etat des lieux

- ✓ Un premier état des lieux sera réalisé contradictoirement et signé par les deux parties. En cas d'absence de l'organisateur, l'état des lieux est réputé accepté tacitement par ce dernier, tel que réalisé unilatéralement par le Maire ou son représentant.
- ✓ Le deuxième état des lieux contradictoire aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux. Il sera signé par les deux parties. En cas d'absence de l'organisateur, l'état des lieux est réputé accepté tacitement par ce dernier, tel que réalisé unilatéralement par le Maire ou son représentant.
- ✓ Les horaires prévus pour les états des lieux devront être respectés.
- ✓ En cas de perte de clés, le remplacement de celles-ci sera facturé ainsi que les serrures qu'il y aura lieu de remplacer.

Nettoyage

- ✓ Les sols devront être balayés et lavés à l'eau, les tables et les chaises nettoyées. Tous les déchets seront triés : les déchets ménagers seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers du bourg ; les bouteilles en verre dans les containers à verre, les déchets recyclables dans les containers « déchets à recycler ».
- ✓ En cas de non-respect de cette clause, le Maire est autorisé, à faire la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème de dysfonctionnement de la sonorisation ou des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé lors de la restitution des clés.
- ✓ Toute heure de ménage entamée est due au prix de 50 €.

Prix – acompte - caution

Tarif	
Acompte	
Restant dû	
Caution	

- ✓ La prise de possession des clés se fera après paiement auprès de la Mairie la veille de la location.
- ✓ La prise de possession du local se fera à partir de la date indiquée au contrat, 8h00 jusqu'au dernier jour désigné 8h00 (Ex pour un weekend : du samedi 8h00 au lundi matin 8h00.) **Il ne sera pas accepté de déposer du matériel la veille de la location.**
- ✓ L'acompte non remboursable est de 30% du tarif de base de la location.
- ✓ La caution est demandée sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie. En cas de dommage l'organisateur remboursera les frais. A défaut la caution sera encaissée, la caution est retournée après un délai d'une semaine.
- ✓ La (les) clés de la salle sera (ont) à restituer à échéance de la convention.

L'Organisateur, responsable de la manifestation	Le Maire, Pascal Goulaouic
Fait à :	Fait à Plounéour-Brignogan-Plages
Le	Le
Signature	Signature

